

48569
11 JUIL. 2002

SARL DORAD 2000

SIEGE SOCIAL : 93, RUE DE MAUBEUGE
75010 PARIS
RCS PARIS B 432 314 763

003 18699

**PROCES – VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE
DE LA DISSOLUTION EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille deux, le 15 juin à 11 heures,

Les associés de la société « DORAD 2000 », société à Responsabilité Limitée, au capital de 7 622.45 €, dont le siège social est 75010 PARIS, 93, rue de Maubeuge Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le RCS PARIS B 432 314 763 se sont réunis à l'adresse du siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre simple le 20 mai 2002 conformément à l'article des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur ASHOUR Ashraf Hamed Ibrahim associé et Gérant

Le président constate que sont présents :

Monsieur ASHOUR Ashraf Hamed Ibrahim	détenant	250 Parts
Madame LAMAA HAYET	détenant	250 Parts
Soit un total de parts représentées de		500 Parts

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales au moins.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Dissolution anticipée de la Société**
- **Nomination d'un liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture de son rapport sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, et déclare la discussion ouverte.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

VISÉ PARIS TIMBRE ET ENREGISTRÉ
A LA Mairie de PARIS 10ème
LUNDI 28 JUIN 2002
Bord. N° 150 Date 24/6
REÇU DE LA Mairie de PARIS
REÇU PAR LE RECEVEUR FINANCIER :
Délai... 24/6
EUROR

H L

FICHE ANNULLEE

ARTICLE 905 DU CGI

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la dissolution anticipée de la société à compter du 15 juillet 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation,

Monsieur ASHOUR Ashraf Hamed Ibrahim , demeurant 29, rue Patrice De Tour Du Pin 75020 PARIS.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations liées à la liquidation.

Il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

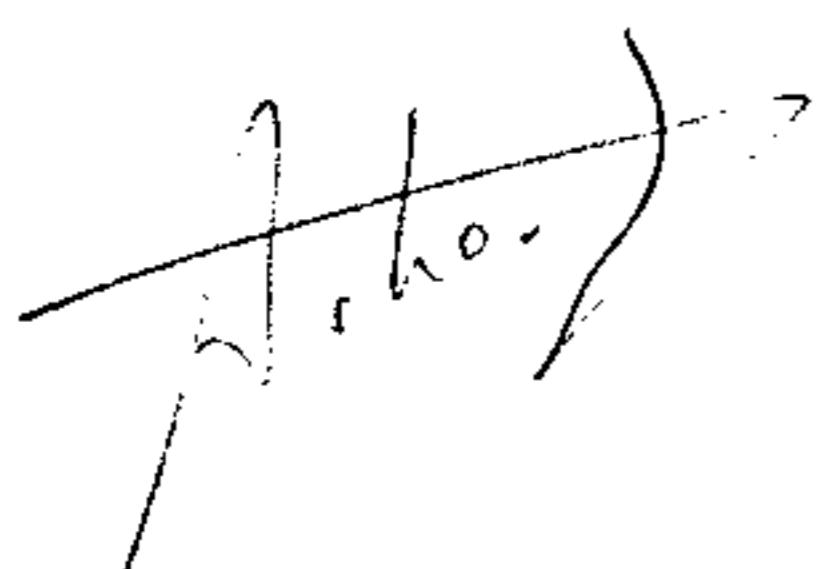
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés présents.

LE GERANT ASSOCIE



ASSOCIE



FICHE ANNULLEE

ARTICLE 905 DU CGI